Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Recu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

26. JUIN 2020=

ID: 085-200023778-20200619-DCP_2020_134-DE



DECISION DU PRESIDENT N° 2020-134

Multiplexe aquatique : plan d'organisation spécial Covid (POSC)

Conformément au guide de recommandations des équipements sportifs, aux recommandations de l'ARS Pays de la Loire et des notes de la DDCS Vendée, un POSC doit être produit afin :

- D'informer et de former les agents aux nouvelles procédures d'hygiène, d'accueil, d'organisation et de secourisme en période de Covid-19
- D'informer les usagers des procédures d'accueil, d'organisation, de secourisme, de traçabilité

Ce POSC comprend:

- Le protocole d'entretien et d'hygiène : les mesures conservatoires prises durant le confinement, le protocole d'hygiène et en particulier le renforcement de la désinfection
- L'organisation générale : l'accueil des publics, la fréquentation maximale Covid-19, les modalités de traçabilité des usagers, l'organisation afin d'assurer la distanciation physique (fermeture des casiers, nombre de douches et sanitaires limité, cheminement afin d'éviter les croisements), le POSS Covid-19, le Règlement Intérieur Covid-19)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19.

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le Plan d'Organisation Spécial Covid tel qu'il figure en annexe de la présente délibération :

Article 2 : d'approuver la modification du règlement intérieur dénommé Règlement Intérieur «Covid-19» en annexe 7 du POSC;

Article 3: d'approuver la modification du POSS dénommé POSS «Covid-19» et les protocoles de sauvetage et de secourisme en annexe 5 ;

Article 4: de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

> A Givrand, le 19 juin 2020 Le Président.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : de la transmission au contrôle de légalité le : 2 6 JUIN 2020 de l'affichage le : 2 6 JUIN 2020

de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 2 6 JUIN 2020

Christophe CHABO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.